

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition des espaces au profit de l'association de l'abbaye cistercienne de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. L'association de l'abbaye cistercienne de Vaucelles, à but non lucratif, est autorisée à occuper un espace de 30m² dans la salle capitulaire de l'abbaye de Vaucelles lors de l'exposition d'orchidées et les bons plants de Vaucelles du mercredi 13 mars au dimanche 17 mars 2024.

ARTICLE 2. Les conditions de mise à disposition des espaces sont les suivantes :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- L'association est autorisée à tenir une buvette et doit faire une demande d'ouverture d'une buvette associative temporaire en Mairie.
- L'association déclare être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque inhérent à l'organisation de ces événements.
- L'association s'engage à restituer l'espace dans le même état de propreté que lors de la mise à disposition. Elle s'engage à se conformer à toutes mesures de prévention sanitaire et technique applicables le jour de l'évènement pour ses représentants, préposés ainsi que son public.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 13 février 2024

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER